

**Commune de Saint Jacques sur Darnétal**  
**Mairie - 20, rue de Verdun**  
**76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT**

Convocations & affichage le 29 août 2017

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme PIGNAT Danielle, maire, M. CASTRES Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme HEQUET Emilie, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme FOULON Muriel, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme PAIN Céline, 5<sup>ème</sup> adjoint. **Membres** : Mme FLOCH Françoise, MM. FOUTEL Matthieu, HEBERT Reynald, LEFAUCHEUR Marcial, THILL Jean-Jacques, QUESSE Bernard, Mme HACHE Florence. M. GERBER Alain, Mme BOURALY Isabelle arrivée à 21h, Mme COUSON Séverine, arrivée à 21h10.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. VOTTIER Didier, TONINI Dino, DELAUNAY Frédéric, FOURAY Gilles, Mmes HAUBERT Florence, HANIN Céline,

**ABSENTS** : M. TERREUX Bertrand, Mme CHEVALIER Séverine

**REPRÉSENTÉS** : M. VOTTIER par Mme FLOCH, M. TONINI par M. CASTRES, M. DELAUNAY par HEBERT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THILL Jean-Jacques

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 4 JUILLET 2017**

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée il est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 2017/056 PORTANT VENTE DE PARCELLES SISES RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – AD 192- AD 193 EN PARTIE**

Le conseil municipal a délibéré lors de ses séances des 28 mars et 6 juin 2017 d'après un document d'étude de bornage à venir sur les parcelles AD 192 et AD 193 en partie. Ce document faisait apparaître une superficie de 3.001 m<sup>2</sup>.

Le bornage définitif fait apparaître une différence de 51m<sup>2</sup> correspondant à une emprise de quelques centimètres supérieurs sur l'ensemble du périmètre du projet coté voirie. La surface définitive du projet est de 3052m<sup>2</sup> (parcelle AD192 et AD193 en partie).

Après rencontre des services urbanisme de la Métropole, au vu du manque d'infiltration relevé par les études du sol, ils imposent de créer une bâche de récupération souterraine des eaux pluviales.

Cela nécessite une superficie d'environ 132 m<sup>2</sup> en sous-sol. Afin de ne pas modifier l'équilibre financier déjà défini. Madame le Maire propose de céder contre bons soins (entretien de la bâche) 132m<sup>2</sup> de parking (parcelle AD193 en partie) étant entendu que l'usage en surface sera utilisé par le public.

Un nouvel avis des domaines fait apparaître un coût final à 350.000€, déduction faite du coût de la démolition du bâtiment existant.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces éléments pour l'établissement du compromis de vente à intervenir le 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, FOULON, PAIN, BOURALY, FLOCH, HACHE, MM. CASTRES, TONINI par procuration, FOUTEL, GERBER, LEFAUCHEUR, QUESSE, THILL, VOTTIER par procuration), et 2 voix « CONTRE » (MM. HEBERT, DELAUNAY par procuration),

- acte la superficie définitive du terrain à 3.052 m<sup>2</sup> (parcelles AD192 et AD193 en partie),
- accepte de céder contre bon entretien une superficie de 132m<sup>2</sup> de parking (parcelle AD193 en partie) afin d'y installer une bâche de récupération des eaux pluviales (bâche d'infiltration) tout en conservant la jouissance du parking en surface pour le public et notamment la clientèle du centre commercial,
- prend acte du nouvel avis des domaines qui propose cette vente à 350.000€
- autorise Madame la Maire, ou tout adjoint s'y substituant, pour signer tout acte et documents afférents à cette affaire.

**DELIBERATION 2017/057 PORTANT VENTE DE PARCELLE SISE ROUTE DE GOURNAY – AK 202 EN PARTIE**

Le conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 23 mai dernier afin d'accorder la vente d'une partie de la parcelle AK 202 pour environ 7.500 m<sup>2</sup>.

Après bornage du terrain par le géomètre, la surface exacte de la parcelle est de 7.944 m<sup>2</sup> (incluant le talus, la surface du bassin et la zone de non aedificandi). La différence réside dans l'appréciation de la limite de

propriété qui se situe au vrai en haut du talus et non en bas et de l'élargissement du bassin suite à l'infiltration faible du sol relevée lors des études réalisées.

Après discussion avec le preneur. Le prix de vente qui avait été acté au mètre carré reste inchangé. Le prix total de vente augmente de 18.156 € correspondant au différentiel de surface constaté. Le prix total passe donc de 164.000 € à 182.156 €.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces éléments définitifs pour l'établissement du compromis de vente à intervenir le 7 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, FOULON, PAIN, BOURALY, FLOCH, HACHE, COUSON, MM. CASTRES, TONINI par procuration, FOUTEL, GERBER, LEFAUCHEUR, QUESSE, THILL, VOTTIER par procuration, DELAUNAY par procuration), et 1 « ABSTENTION » (M. HEBERT),

- acte la superficie définitive du terrain à 7.944 m<sup>2</sup> (parcelle AK 202 en partie),
- prend acte du nouveau prix de cette vente à 182.156 €
- autorise Madame la Maire, ou tout adjoint s'y substituant, pour signer tout acte et documents afférents à cette affaire.

- : - : - : - : - : - :  
Madame le Maire  
Danielle PIGNAT

